(N°. 16.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du Samedi, 24 Février 1827.

ALLEMAGNE.

Francfort, 16 février.

La *Gazette universelle* de la Grèce donne des nouvelles du 6 au 16 décembre, on y voit un détail intéressant des efforts faits en dernier lieu par les Grecs pour secourir l'Acropolis d'Athènes. Cette forteresse avait été abondamment pourvue de tout et pour long-temps, mais divers combats livrés ou soutenus pendant un siége de quatre mois, faisaient craindre à la garnison de manquer bientôt de poudre. Un émissaire fut dépêché vers le gouvernement qui résolut aussitôt de satisfaire à leur demande. Mais comment y parvenir? L'ennemi cerne de toutes parts l'Acropolis avec vigilance; des fossés et des palissades l'entourent : qui charger d'une si importante expédition? Le parti en est pris, le choix tombe sur le colonel Fabvier. Celui-ci propose aux officiers et aux soldats la dangereuse tentative, leur peint les difficultés de l'exécution, mais en même temps la gloire dont elle les couvrira; et, au lieu d'avoir des craintes, officiers et soldats montrent le plus grand empressement, d'avoir part à une entreprise dont l'objet est la célèbre Athènes et les intérêts de toute la patrie.

Lorsque tout fut prêt, le colonel monta avec ces troupes régulières sur le vaisseau de ligne de M. Jean N. Chadschi Alexandri d'Ipsara; ils firent voile de Methana le 10 au soir, abordèrent le 13, à huit heures du soir, près des Trois-Tours, et marchèrent aussitôt en ordre de bataille vers l'Acropolis, où il parvint à faire entrer ses munitions, trompant ainsi pour la deuxième fois la vigilance de Reschid-pacha, d'une manière aussi glorieuse pour la troupe régulière que pour son digne commandant.

FRANCE.

Paris, le 18 février.

Les données statistiques suivantes, sur l'état de la librairie en France, pendant les quinze dernières années, sont extraites du discours prononcé, le 17 de ce mois, à la tribune de la chambre des députés, par M. Méchin :

La *littérature*, a-t-on dit, est *l'expression de la société*.

Voyons comment la société s'exprime; interrogeons les calculs établis sur une période de quinze années et deux mois. On manque de documens authentiques sur les années antérieures. Dans cet espace de tems, les presses de France ont produit 1,152,294,234feuilles d'imprimerie pour la fabrication des livres seulement. Les journaux et les autres services de la société ne sont pas compris dans ce calcul. Vous êtes sans doute pressés de connaître comment se répartit cette immense quantité d'impression.

Il a été publié :

Théologie	159,586,647
Législation	96,793,401
Sciences	92,554,234
Philosophie	25,543,464
Economie politique	34,326,571
Art et administration militaire	14,350,858
Histoire	362,508,296
Beaux-arts	20,537,316
Belles-lettres	289,878,763
Objets divers, almanachs	56,215,684
Total	1,152,294,234

Ce tableau me prouve que les ouvrages sérieux ont été, pendant ces 15 années, infiniment plus recherchés que les ouvrages qu'on pourrait considérer comme de pur agrément ou d'une utilité secondaire, j'en conclurai que les esprits se dirigent de préférence vers les connaissances d'un ordre supérieur.

159,586,647 feuilles d'ouvrages de théologie et de piété ont été publiées; c'est la nature d'ouvrages dont les publications ont été les plus nombreuses, après celles de l'histoire et des belles-lettres. L'esprit religieux est-il donc banni de la France? l'impiété y exerce-t-elle ses ravages, et faut-il appeler sur elle le courroux du ciel?

Depuis cette époque où l'on dit que les journaux ont tout perverti, en répandant le poison à flots, le nombre des ouvrages pieux a-t-il diminué? Laissons parler les chiffres. Dans les 15 années et2 mois dont nous nous occupons, on trouve qu'avant la restauration c'est l'année 1812 qui a vu naître le plus d'ouvrages religieux; le nombre de leurs feuilles s'est élevé à 13,815,681; depuis la restauration, leur nombre a diminué sous le régime de la censure, il n'a pas dépassé celui de 12,723,637 feuilles; sous le régime libre, voici la progression : 1823, 13,836,637; 1824, 15,248,028; 1825, 17,487,057.

Ces précieux documens, messieurs, cette réponse sans réplique possible aux détracteurs des tems où nous vivons, nous les devons aux savantes recherches d'un illustre pair dont la vie est consacrée toute entière à son roi et à sa patrie. Nous les devons à M. le comte Daru, et chacun de nous peut les méditer.

Dans le cours de cette année, la librairie de France a fait enregistrer 8,273 livres et ouvrages divers. Je ne pourrais vous en faire l'analyse et la répartition, parceque le travail préparatoire n'est pas fini; mais il est évident que les résultats seront à peu-près les mêmes que ceux que je vous ai déjà fait connaître. Sur ce nombre de 8,273, 4,899 de vingt feuilles et au-dessus ont été mis en circulation.

Remarquez, je vous prie, que ces derniers écrits forment les cinq huitièmes des publications, et appréciez quel dommage l'art. 1er et l'art. 5 apporteraient à l'imprimerie, s'il était possible d'admettre que le projet ne la détruisît pas.

— Les dernières nouvelles d'Allemagne annoncent que la paix est conclue entre la Russie et la Perse. La Russie obtient la forteresse d'Erivan, et s'étend par là jusqu'à l'Araxe.

Du 19. — M. Tharin, précepteur de Mgr le duc de Bordeaux est parti il y a quelques jours pour Nice, où il doit passer le reste de l'hiver; ensuite il parcourra l'Italie, et suivant *l'Etoile*, lorsque sa santé sera rétablie, il reprendra ses fonctions auprès de S. A. R. Suivant d'autres, le voyage de M. Tharin ne serait qu'un moyen honnête pour amener le changement du précepteur du jeune prince; voici du reste ce que nous lisons dans le *Courrier du Bas-Rhin*, à la date du 14 fév. : » On assure que Mgr l'évêque Tharin, qui avait été nommé gouverneur de S. A. R. le duc de Bordeaux, va retourner dans son diocèse. Monseigneur, qui déjà avait envoyé son mandement où il faisait ses adieux à ses ouailles, vient de le faire retirer; on ajoute qu'il fera cependant encore avant de revenir ici, un voyage dans le midi, pour rétablir l'état délabré de sa santé. »

— On mande de Lisbonne sous la date du 7, et de Porto sous celle du 6 :

» Les réfugiés rentrés en Portugal n'occupent plus que Braga, où ils sont cernés par le comte de Villa-Flor réuni aux généraux d'Angéja et Mello.

» L'armée de ces derniers occupe Gombeiro, Guimaraens, Grovaede, Lanhoro et Corvalho de Este.

» Les troupes anglaises ont quitté Lisbonne et se sont dirigées sur Coimbre. »

— M. de Caulaincourt, duc de Vicence, lieutenant-général, ci-devant grand-écuyer de l'empire et ministre des relations ex-

térieures, est mort aujourd'hui dans son hôtel, rue St.-Lazare, n°. 57, après de longues souffrances qu'il a supportées avec une rare fermeté, et qui ne l'ont pas empêché de conserver jusqu'au dernier moment la vigueur de son esprit et la bonté qui lui était naturelle. M. le duc de Vicence n'était âgé que de cinquante-quatre ans. Ses obsèques auront lieu mercredi, 21 février, à midi, dans l'église de Notre-Dame de Lorrette.

— Le *Catholique de Gand* nous apprend que le pape a ordonné une neuvaine pour les périls de l'église, et qu'il a fait ajouter cette formule aux litanies des saints : *Imminentibus periculis in præsentibus ecclesiæ necessitatibus.* On n'aperçoit pas au premier coup-d'œil quels sont les dangers qui nécessitent ce redoublement de ferveur ; mais, en rapprochant les dates, on trouve que les dévotions extraordinaires ordonnées par le pape coïncident avec la présentation à la chambre du projet de loi contre la presse. Par là tout s'explique. Comme le projet a reçu l'assentiment de la chancellerie de Rome, il est tout simple que l'on y fasse des vœux pour son adoption

— Le *Journal des Deux-Siciles* annonce que le chevalier D. Gaetano Abela, condamné à mort pour conspiration, par une commission, a été exécuté à Palerme, le 25 janvier.

Le même journal annonce que l'évacuation du royaume de Naples par les troupes autrichiennes a commencé. Un bataillon du régiment de Lilienberg a quitté Naples le 26 janvier, un autre bataillon du même régiment en est parti le 28.

— On écrit de Rome que le premier détachement de troupes autrichiennes qui évacuent le royaume de Naples est arrivé le 7 dans cette capitale du monde chrétien. Ce détachement doit être suivi de quatorze autres, dont le dernier passera à Rome le 7 mars, et qui formeront un total de 9,650 hommes avec 2,354 chevaux.

Le 17 de ce mois, la chambre des députés, cédant à l'impatience *des clôturiers de profession*, comme les appelait le général Foi, a prononcé la clôture de la discussion générale concernant la loi d'amour. Le 19, maître Bonnet en a fait le résumé, et cet organe bénévole des injonctions ministérielles, touché des argumens de M. de Peyronnet, leur a sacrifié, sans pudeur, toutes les objections des orateurs de l'opposition. La discussion s'est ouverte ensuite sur l'art. 1^er^ du projet. On examine les divers amendemens proposés tant par la commission que par divers membres. Cette séance est consacrée toute entière à cet objet, et il est renvoyé à demain pour la continuation.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 20 *février*.

Hier, toute la ville a pris part à l'aniversaire de la naissance du jeune prince, né dans ses murs il y a 10 ans à pareil jour.

Dès 11 heures la réception d'usage eut lieu au palais de son père.

LL. MM. le roi et la reine, le prince Frédéric et la princesse Marianne, le gouverneur militaire de la résidence et le général commandant la division ont félicité le jeune prince.

A 11 1/2 heures la garnison était sur la place royale et tout l'état-major de la place.

A midi moins 5 minutes S. M. les princes héréditaire et Frédéric sont sortis du palais du prince d'Orange, amenant le jeune prince en uniforme de colonel et décoré de la grande croix de l'ordre du Lion-Belgique. Ils ont passé la revue de la garnison. La musique militaire jouait l'air national. En passant devant le drapeau, tous se sont inclinés. Le jeune prince s'en est acquitté avec une grâce militaire qui a fait plaisir.

La garnison a défilé devant la famile royale.

Le jeune colonel a reçu ensuite les félicitations de tout l'état-major de la garnison. On avait formé un cercle ; mais le peuple s'est tellement pressé que l'on n'a pu le contenir. Le roi, à plusieurs reprises, a empêché les factionnaires de s'opposer à cet empressement. Les *vive le roi* se sont fait entendre,

Malgré le froid excessif l'affluence était prodigieuse.

— Le 13 de ce mois, la cour d'assises de La Haye a condamné à la peine de mort par la corde, le nommé Hermanus Van Es, ouvrier platineur dans la même ville, convaincu d'avoir, pendant les années 1825 et 1826, fabriqué de fausses pièces d'un florin, au nombre de 30, qu'il mettait en circulation à l'aide de sa fille, âgée de 16 ans. Cette dernière a été acquittée, la cour prenant en considération qu'elle n'avait pas agi avec discernement.

— D'après les derniers rapports, le *Waterloo* a dû faire voile le 6 de ce mois d'Heligoland pour Cuxhaven, à l'effet de parfaire sa mâture de détresse, pour revenir en ce pays.

Du 21. — On mande de Berlin, que le prince de Hesse-Hombourg, lieutenant-général et gouverneur de Luxembourg, y est arrivé dans la journée du 14, venant de Luxembourg.

— Il paraît que la société de commerce des Pays-Bas a le projet d'étendre ses spéculations aux tissus de coton soit imprimés ou en couleur, car elle vient de faire un appel aux fabricans qui désireraient entrer en arrangement avec elle pour cet objet.

Mons, 20 *février*. — Quel sentiment ne doit pas éprouver un cœur sensible en voyant un de ses semblables arraché au malheur et à l'infortune ! Notre auguste reine vient d'exercer sa bienfaisance sur une famille des hauts rangs de la société et qui réside en cette ville. Cette famille, réduite à la détresse par suite des révolutions politiques, vient aujourd'hui d'avoir trouvé dans le cœur de la digne compagne de notre auguste monarque, des traits qui rappellent aux Belges les vertus de l'illustre Marie-Thérèse, toujours si chère à leur mémoire.

— Il est passé dernièrement par cette ville une voiture doublée en cuivre et à l'épreuve de la balle, expédiée de Londres à Paris. (*Dragon.*)

Nouvelles de Londres, du 16.

La convention conclue le 5 de ce mois, à Paris, par un commissaire de la part de notre gouvernement avec les commissaires nommés par le roi Ferdinand, pour le paiement des prétentions de sujets britanniques à l'égard de l'Espagne, a été envoyée à Madrid pour la sanction de S. M. catholique, sans laquelle cet acte ne peut recevoir son exécution.

On s'attend à recevoir la sanction de S. M. C. à une mesure qui ne lui coûte rien, pour le moment, et qui s'il la négligeait, pourrait produire des conséquences sérieuses.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Après la défaite complète des rebelles portugais par le général Villa-Flor, ces bandes de guerillas indisciplinées se dispersèrent, et leurs chefs se hâtèrent d'aller chercher un refuge en Espagne. Malgré les promesses solennelles du gouvernement espagnol, et la prétendue mise en accusation du général Longa, Chaves, au lieu de recevoir l'ordre de quitter l'Espagne, y a reçu des troupes, des habits, de l'argent et des bateaux, et il a pu ainsi rentrer en Portugal par un autre point. Dès son entrée, il résolut de risquer un coup hardi, et il marcha directement sur la ligne de Porto. Déjà il s'en était beaucoup approché, et il s'attendait que les intrigues qui y avaient été préparées le mettraient en état d'y entrer le jour suivant ou le surlendemain, lorsque des forces imposantes arrivèrent contre l'armée rebelle et la détruisirent complètement. On annonce, avec assez de publicité, que Chaves, abandonné par les insensés qu'il avait entraînés à leur perte, a été fait prisonnier et fusillé sur-le-champ. Les 5000 hommes de troupes anglaises ont quitté Lisbonne, et sont en marche vers les places frontières qu'ils doivent occuper. On voit que le gouvernement espagnol ne peut ni ne veut retarder la guerre. (*Indép^t^.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 24 *février* 1827.

Une ordonnance de la Députation des états du 9 de ce mois fixe le salaire à payer en numéraire aux meuniers, pour la mouture des grains pendant le premier trimestre 1827, au seizième des prix moyens de la rasière pendant le quatrième trimestre 1826, pour ceux qui préfèrent payer la mouture en numéraire, lorsque les meuniers en font le transport, et au vingtième lorsque le transport est fait par les particuliers eux-mêmes. Les prix moyens de la rasière de grains pour le quatrième trimestre 1826 sont arrêtés comme suit : froment, 5 fl. 65 cts. ; méteil, 5 fl. 9 cts. ; seigle, 4 fl. ; orge, 4 fl. 2 cts. ; Sarrasin, 2 fl. 87.

— Par une circulaire du 13 de ce mois, la Députation des états prévient les collèges des Bourgmestre et échevins des villes du Grand-Duché, que, d'après les dispositions combinées des art. 72 et 88 du réglement d'administration, les adjudications des droits et revenus des propriétés municipales ainsi que celles des fournitures à faire pour compte des villes, ne sont point dans le cas d'être soumises à l'examen des Etats députés, avant de recevoir leur exécution ; que cette disposition générale est néanmoins soumise à une exception particulière en ce qui concerne les propositions de coupes à faire dans les bois communaux, lesquelles sont régies par des règles différentes, en vertu des arrêtés royaux des 10 mai 1815 et 19 mai 1817.

— Par arrêté de S. Exc. le conseiller-d'état, du 20 février, la clôture de la chasse, dans le Grand-Duché de Luxembourg, est fixée, pour cette année, au 1^er^. mars prochain.

— Samedi, 17 février, à quatre heures du matin, un incendie des plus violens a éclaté en la petite ville de Marche-en-Famenne, déjà si souvent victime de pareils malheurs, et dont les désastres de celui du 16 octobre 1806, qui a consumé les trois quarts des habitations, s'y aperçoivent encore si tristement. Le feu a pris, on ne sait encore comment, en la demeure du sieur Jos. Mathieu, et si précipitamment, que ce négociant, sa femme et ses enfans ont eu à peine le temps de se soustraire aux flammes en se sauvant en chemise par le derrière de la maison. Malgré tous les secours et le dévoûment de tous les ouvriers, et pour ainsi dire de toute la population de l'endroit, six maisons étaient la proie de l'incendie avant huit heures du matin; heureusement on est parvenu alors à maîtriser le feu, qui menaçait de gagner tout l'endroit.

Le lendemain, dimanche, à quatre heures et demie du soir, lorsque l'on croyait tout éteint, une nouvelle alarme a remis toute la population en mouvement; le brasier de l'incendie s'est tout-à-coup rallumé avec plus de force, et faisait craindre l'entière destruction de cette malheureuse petite ville; le tocsin a appelé de nouveau au secours les villages environnans, et à force de travail on est enfin parvenu à prévenir de nouveaux dégats. On travaillait encore à éteindre lundi matin, et on était à peu près certain d'avoir maîtrisé le feu.

Cette catastrophe anéantit toute la fortune du malheureux Jos. Mathieu, chez qui l'incendie s'est déclaré. Il lui a été impossible de rien sauver, n'ayant eu que le temps de se soustraire, lui et sa famille, dans l'état où ils se trouvaient au lit. Cet homme fait une perte de 20 à 25 mille francs. Dix autres familles sont victimes du même désastre, et la majeure partie se trouve sans asile, sans vêtemens, sans ressource.

La vue de ces malheureux offre le spectacle le plus déchirant. Quelle situation par un froid aussi excessif! Les trois quarts des habitans ont les doigts et les pieds gelés, ou sont malades de fatigue.

— Une grande entreprise de messageries générales vient d'être formée, en France, sous la raison sociale *Lafitte*, *Caillard* et compagnie. Les services qu'elle exploite comprennent toutes les grandes communications dont Paris est le centre; et par ses correspondances, ils s'étendent sur toutes les villes de France, et même sur les principaux points de l'Allemagne. On remarque, dans une annonce publiée par l'administration de cette entreprise, que son bureau de départ pour Paris, dans la ville de Metz, est confié à la direction de MM. Mathieu frères, place de Chambre.

— Un incendie a éclaté, dans la nuit du 22 au 23 de ce mois, dans la maison d'un négociant, rue St-Philippe. Le feu fut signalé vers 2 heures et demie, dans le grenier. Les autorités civiles et militaires se sont rendues sur les lieux à l'instant; le commissaire de police, le capitaine des pompiers s'y rendirent également pour diriger les secours. Les couvreurs G. Muhlenbach, N. Schreiner et Evert montèrent les premiers sur la toiture; les S^rs. Jean et Jean-Pierre Elter, frères, arrivèrent les premiers avec des chevaux destinés à la conduite des pompes. La chaine fut formée et conduite avec l'ordre le plus parfait. En une heure et demie de tems, l'on se rendit parfaitement maître du feu qui, dans le commencement s'était annoncé par des progrès très-allarmans. Une partie du plancher, des solives et de la toiture sont brûlés; du reste la maison était assurée. On se plait généralement à décerner les plus grands éloges à la conduite des S^rs Bénard et Neumann, qui ont déployé un zèle, une ardeur et un dévouement tels que sans leurs efforts, les magasins de sucre et de lin, placés près de lapartie embrasée, auraient infailliblement été atteints par le feu, et alors, les suites de l'incendie auraient été incalculables. En cette circonstance, la garnison prussienne a rendu les plus grands services; les officiers ont rivalisé d'ardeur avec les soldats; on leur a dû, en grande partie, le succès des travaux dirigés contre l'incendie. Les pionniers sont montés sur les poutres embrasées; on cite particulièrement le sieur Bierbach l'aîné, du 39^e. régiment.

— Au bal du cercle littéraire du 22 de ce mois, une quête improvisée par l'un des Directeurs a produit un fonds de 120 francs 28 ct. qui a été versé le lendemain dans la caisse du bureau de bienfaisance.

— Le 3 de ce mois, vers 4 heures de relevée, Pierre Pening, journalier à Botassart, canton de Bouillon, employé au moulin du rivage, se jette dans une barque avec une des filles du meunier et une troisième personne pour aller prendre une autre fille et la servante de son maître, de l'autre côté de la Semois. Il leur fut impossible d'aborder la rive opposée; obligés de manœuvrer pour regagner la rive d'où ils étaient partis, ils furent arrêtés au milieu de la rivière par les glaçons que les eaux charriaient en abondance et qui s'amoncelaient en-dessous et à l'entour de leur frêle embarcation. En vain firent-ils mille efforts pour se dégager, à huit heures du soir, mourant de froid et succombant sous la fatigue, ils ne pouvaient ni avancer ni reculer, leur vie était dans un danger imminent.

Joseph Vuillème, âgé de 21 ans, étant à Botassart, à un quart de lieue de la scène, apprend ce qui se passe; il accourt et arrive trempé de sueur, sur les bords de la Semois. Il se concerte avec quelques personnes également accourues pour porter secours; trois echelles sont liées l'une à l'autre et dirigées vers la barque, mais elles n'y atteignent pas, il y a encore plus de 24 pieds de distance. Vuillème, dans cette extrémité, touché des cris et des pleurs de Pening et des deux femmes, ne consultant que son courage et l'humanité, se jette dans l'eau, pénètre à travers les glaçons jusqu'à 12 pieds de la barque, et tirant les échelles vers lui, il les pousse assez avant pour servir de pont et les soutient, en même temps, pour les empêcher de s'enfoncer. Il reçoit successivement deux personnes sur son dos et les transporte à terre; la troisième, perdant patience, s'élance dans l'eau en se tenant à l'échelle, elle crie au secours et Vuillème, ayant déposé son 2^e. fardeau, revient, la saisit et la porte enfin sur le rivage.

Honneur à ce brave et généreux citoyen!

— Par jugement rendu le 11 janvier dernier, le tribunal correctionnel de Marche a condamné le nommé Gérard Poncin, de Barvaux, à une amende de quinze florins, pour contravention au système des poids et mesures des Pays-Bas.

— Le bœuf gras n'a pas circulé, jeudi dernier, dans les rues de la capitale du Grand-Duché, précédé de l'orchestre sémi-barbare et du cortège hétéroclite qui, selon l'usage antique et solennel, sont les accompagnemens obligés de la burlesque cérémonie. Il paraît que les bœufs se ressentent du progrès des lumières et qu'ils veulent introduire la réforme dans les vieux abus, car, au lieu de se laisser promener en triomphe, cette année, ils ont fait, quelques jours avant le jeudi gras, une partie de plaisir sur la glace, et ce pendant la nuit, pour ne pas troubler le repos du public. Les uns portaient des babouches pour tromper les curieux sur la nature des traces; d'autres étaient gravement assis dans des traineaux tirés par des hommes.

Cet exercice a eu plusieurs repétitions sur l'Alzette, un peu au-dessus de l'embouchure de la Pétrusse. Tout le monde riait et battait des mains, excepté les employés des accises, qui riaient à l'envers.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Luxembourg, le 20 février 1827.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

Dans le projet de construction, dont le programme a été solennellement mis en lumière par l'administration municipale de cette ville, les architectes appelés à concourir peuvent se donner pleine carrière, pourvu qu'ils se renferment dant la limite de la dépense fixée à 80,000 florins des Pays-Bas. Il est certain qu'avec cette somme, un homme, doué de quelque talent, parviendra à l'exécution d'un bâtiment tel que les convenances l'exigent, tel aussi que tous les services utiles à l'administration puissent y être compris; mais cette exécution sera très-certainement bornée à ce qui rentre dans la nécessité la plus absolue; c'est-à-dire que l'architecte ne fera pas même le plus léger sacrifice aux décors intérieurs et aux agrémens qui, d'ordinaire, semblent être les accessoires obligés de la partie d'art dans un édifice public. Je ne fais cette première observation qu'en passant, et je m'empresse d'aborder le sujet réel de cette lettre.

L'article 13 de l'arrêté du conseil de régence, du 12 de ce mois, porte que les constructions doivent être établies sur l'emplacement occupé par l'église et le ci-devant couvent des Récollets; que l'on pourra dresser le projet de manière à conserver *une partie plus ou moins grande des bâtimens existans*; que l'on pourra de même faire entrer dans le plan *la démolition complète de ces mêmes bâtimens*. Voilà, certes, une grande latitude laissée aux concurrens; et l'expression de l'article, pris dans son sens intégral, est bien évidemment de leur tracer la marche à suivre pour le cas où ils voudraient user de l'une ou de l'autre des facultés qui leur sont ouvertes. Il y avait donc

nécessité, pour être méthodique, clair et conséquent, que le programme prévît, au moins par des indications générales, les localités à construire dans l'un comme dans l'autre cas ; et ces mots qui commencent l'article 14 : *Dans le cas où l'on voudrait construire entièrement à neuf*, etc., font supposer que bientôt serait aussi déterminé ce qu'il y aurait à faire, dans le cas *où l'on voudrait faire usage* des bâtimens qui sont encore sur place.

Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est qu'après avoir raisonné sur la possibilité des deux cas, la régence s'attache exclusivement à demander des emplacemens que l'architecte ne peut trouver qu'en démolissant tout ce qui existe ; cela est évident, et il n'est besoin que de pénétrer le sens entier de l'arrêté pour rester convaincu que la régence a toujours eu l'arrière-pensée de bâtir sur de nouveaux fondemens, et de faire d'abord disparaître les constructions qui sont sur pied. Ce qui fortifie cette idée, c'est que le grand nombre de locaux exigés ne pourrait jamais être trouvé dans le cloître, ni même dans l'ensemble de la masse des bâtimens actuels, en les conservant en partie, et que si l'on fait abstraction de la mise en œuvre des matériaux à provenir des démolitions, jamais l'on ne réussira à créer tant d'emplacemens avec la modique somme fixée pour la dépense.

On objectera bien que la régence était en droit de ne prévoir qu'une seule hypothèse, celle de la démolition complète, et que tout au plus la rédaction de l'art. 13 aurait due être modifiée. On n'a rien à répondre à cela ; mais alors il sera permis de faire des observations d'une autre nature, et je les présente franchement. On veut détruire une église qui pourrait être, à l'avenir, et même de notre temps, rendue à l'exercice du culte ; on veut se priver de la précieuse ressource d'un temple que les besoins du culte réclament impérieusement ; et l'eglise des Récollets est, sans contredit, par sa position centrale et par l'étendue de sa nef, et par sa solidité, un bâtiment qui conviendrait parfaitement à une destination religieuse ; en voici la preuve. Autrefois, il y avait dans la ville neuf temples, tant églises paroissiales que chapelles, ouverts au peuple, et la population n'était pas aussi nombreuse qu'aujourd'hui. C'était, 1° St.-Pierre ; 2° St.-Michel ; 3° la Congrégation ; 4° Munster ; 5° les Capucins ; 6° les Récollets ; 7° la petite église de l'hospice Saint-Jean ; 8° la chapelle du Paffenthal ; 9° la chapelle des Orphelins. Quels sont aujourd'hui les temples conservés ? ce sont, 1° Saint-Pierre ; 2° Saint-Michel ; 3° Munster ou St.-Jean ; 4° la chapelle Saint-Mathias, au Paffenthal. Ainsi, plus de la moitié des lieux consacrés au culte a disparu. Or, n'est-il pas certain que ceux qui servent encore n'offrent pas la moitié de la place nécessaire pour que tous les fidèles pénètrent jusque dans l'intérieur où se célèbrent les saints mystères ? N'est-il pas connu et su de tout le monde que, les dimanches, une moitié des fidèles fait ses dévotions à l'extérieur des églises, sur le pavé, exposée à l'intempérie de l'air et à l'ardeur du soleil ? et n'est-ce pas surtout devant l'église Saint-Michel que cet état de choses inconvenant se fait principalement remarquer ? Et c'est lorsque la population est augmentée d'un tiers, lorsque le culte demande si hautement un acte de sollicitude à nos magistrats municipaux, lorsque deux églises nouvelles seraient peut-être encore une ressource insuffisante, que l'on forme le projet d'en démolir une qui non-seulement se trouve au milieu de la ville, mais encore a toujours été regardée comme l'unique monument de belle architecture que notre ville possède ! et après avoir consommé ce sacrifice, lorsque l'indispensable urgence de construire une nouvelle église sera démontrée, on gémira sur le passé, on imposera aux habitans de nouveaux subsides pour une dépense qui peut être si facilement évitée ; on regrettera d'avoir précipité l'exécution d'une mesure irréparable ; on sera embarrassé même sur le choix du terrain. Mais il sera trop tard, et il faudra des dépenses énormes, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit que de vouloir, sans faire aucune dépense sensible. Mais, dira-t-on, que deviendra le projet d'hôtel-de-ville ? aurait-on assez de place, à côté de l'église rendue au culte, pour loger l'administration municipale ? Je réponds oui, et je m'empresse de le démontrer. En premier lieu, supprimez le projet de salle de danse et de spectacle, ou plutôt, si vous croyez qu'il n'y ait pas assez de grandes salles en ville, placez ailleurs celles que vous voulez construire dans l'enceinte de l'hôtel ; car les convenances et la sécurité de vos archives vous en font une loi. Démolissez entièrement le bâtiment attenant à l'église, et sur l'emplacement qui reste, combiné dans tout son espace avec la place Guillaume, bâtissez un hôtel-de-ville qui ne soit rien que cela ; vous aurez une étendue de terrain plus que suffisante, vous épargnerez vos fonds, vous satisferez à toutes les exigeances de vos divers services, vous concilierez le vœu de la religion avec celui de l'ordre public.

Agréez, etc. M. K.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. Par arrêté royal du 5 mars 1826, n°. 143, la commune de Tintigny, district de Virton, a été autorisée à établir une seconde foire qui s'y tiendra annuellement le troisième lundi du mois de mars, en 1827, le 19 mars.

La première foire, autorisée par arrêté royal du 9 février 1825, n°. 54, aura lieu cette année 1827, le 2 juillet.

L'administration communale sollicite et espère obtenir une troisième foire pour le mois de septembre.

Les marchands et les amateurs trouveront aide, assistance, protection, sûreté et bon accueil. Point de taxe ni sur le bétail, ni sur les places ; les bois nécessaires à l'érection des boutiques seront fornis gratis.

Le Bourgmestre de Tintigny, ALEXANDRE.

Vente publique de la maison dite Wohnesch, *et des biens ruraux en dépendant, situés à Weymerskirch.*

Lundi 5 mars 1827, à une heure de relevée, pardevant Mr. le juge-de-paix du canton de Luxembourg, et par le ministère de Me. Joseph-Frédéric Francois, notaire royal pour le même canton, à la résidence de Hamm, commis *ad hoc* par le tribunal de première instance séant à Luxembourg, en la demeure du sieur Mathias Hertert, propriétaire et débitant de boissons à Eich, il sera procédé à la vente en détail des biens immeubles laissés par feu Dominique Bartel, en son vivant laboureur à Weymerskirch.

Ces biens consistent en :

1°. Une maison appelée Wohnesch, avec dépendances, située au même lieu ;

2°. Une pièce de terre dite portion communale, au même Weymerskirch ;

3°. Une pièce de terre lieu dit *auf dem Kobenberg ;*

4°. Et enfin une autre pièce lieu dit *auf dem Kirchberg.*

Le tout du ressort de la commune d'Eich, et appartenant par indivis à Martin Bartel, voiturier à Weymerskirch, et à Michel Bartel, enfant mineur de feu Pierre Bartel, du même lieu.

La maison, le jardin y attenant et les pièces de terres aux lieux dits Kobenberg et Kirchberg, seront vendus chacun en plusieurs lots ou en un seul, au gré des amateurs.

Il sera accordé trois termes pour le paiement du principal.

Les autres conditions de la vente sont également favorables aux adjudicataires.

Le cahier des charges de cette vente est déposé chez le notaire soussigné, qui en donnera communication en son quartier de ville, rue de la Porte-Neuve, n°. 23.

Ce 1er février 1827. Frédéric FRANÇOIS fils, not., résidant à Hamm.

Vente publique de différentes Terres labourables à Strassen.

Vendredi 2 mars 1827, à l'heure de midi, à la requête du sieur Mathias Hertert, débitant de boissons à Eich, en l'auberge dite Spiren, à Strassen, par le ministère de Me. Joseph-Fréderic François, notaire royal pour le canton de Luxembourg, à la résidence de Hamm, il sera procédé à la vente publique en détail de quatre pièces de terres labourables appartenant audit requérant, situées sur le territoire dit Strassen, aux lieux dits im Piesth, beim Weissenkreuz, bey der Breitheck et inFeywert. Il sera accordé délai suffisant pour le paiement des prix. Le cahier des charges de cette vente est déposé chez le notaire soussigné, qui en donnera communication en son quartier de ville, rue de la Porte-Neuve, n°. 23, à Luxembourg. Fréderic FRANÇOIS fils, notaire de Hamm.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'on peut se procurer chez lui jusqu'au VINGT-HUIT février courant, seulement, des actions visées et enregistrées de la terre de PFAFFENBERG, dite HIMMEL (*Ciel*), à raison de fl. 7, fixé par Sa Majesté le roi.

La seconde classe de cette loterie se tire le premier mars prochain.

Reste à sortir dans cette classe, savoir :

1°. La belle terre de *Pfaffenberg*, ou en échange fl. 72,000

2°. La forge de la minière de fer de Kendelbruck, ou fl. 24,000

3°. Le martinet de Saint-André, ou fl. 9,600

En outre 5,697 prix ou primes formant avec les trois prix biens-fonds une valeur totale de fl. 156,665, ou francs 331,561.

Les preneurs de dix billets recevront le onsième GRATIS.

G.-J. DE MARIE, Grand'rue, n°. 142.

A VENDRE chez monsieur Zelle-Corrigeux, rue du Rempart, n°. 248, une petite quantité	fr.
de vin d'hermitage, 1811, en bouteille.	3 »
Eau-de-vie de cognac, 1805, —	3 »

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES :

21 Février, Huile de colza, présente . . . . . fl. 39

id. id. mars. . . . . » 38 1/4

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.